

# COMPTE RENDU

## Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 27 avril 2026

### ORDRE DU JOUR

- Examen et vote du budget unique 2026
- Vote des taux des taxes directes locales pour 2026
- Vote des subventions aux associations pour 2026
- Modalités de gestion des amortissements en M57
- Questions diverses :

Séance du conseil municipal du vingt-sept avril deux mil vingt-six, à 21 heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie salle du conseil municipal sous la présidence de Guy Bondouy, maire

**Présents** : Guy **Bondouy**, Bastien **Bondouy**, Sandrine **Bousquet**, Estelle **Dalla Rosa**, Cécile **Guilhemat**, Daniel **Kaprielian**, Ivan **Kosec**, Karine **Pull**, Ingrid **Quief**, Adrian **Raynier**, Françoise **Rouquet**, Didier **Scida**, Jacques **Soulié**

**Absents excusés** : Pascale **Hebert** (pouvoir donné à Estelle **Dalla Rosa**), Rémi **Guilhemat**

**Secrétaire de séance** : Karine **Pull**

**Nombre de membres du conseil municipal en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 13

**Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations** : 13 + 1 procuration

**Date convocation du conseil municipal** : 22 avril 2026

**Date d'affichage de la convocation** : 22 avril 2026

Aucune observation sur le compte rendu précédent

### **Délibération n° 18/2026**

**Domaine** : Finances locales

**Sous domaine** : Budget

**Objet** : Approbation du budget unique 2026

Vu les dispositions prévues par l'instruction M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'adopter le budget unique de l'exercice 2026,

Monsieur le Maire ayant remis à chaque membre du conseil municipal le document nécessaire à l'examen et à l'approbation du budget unique 2026, qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **1 311 671,00 €**
- Section d'investissement : **1 339 054,00 €**
- **Budget global** **2 650 725,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Approuve le budget unique 2026

- Précise que ce budget fait l'objet d'un document établi par chapitre et article et qu'il consigne « in fine » le résultat du vote par l'apposition de la signature de chacun des membres du conseil municipal.

Voté à l'unanimité

**Délibération n° 19/2026**

**Domaine** : Finances locales

**Sous domaine** : Fiscalité

**Objet** : Vote des taux des taxes locales pour 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales pour 2026.

Les taux d'imposition votés en 2026 sont les suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **49,10 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **70,39 %**
- Taxe d'Habitation : **9,31 %**

Monsieur le Maire indique que l'augmentation de certaines charges à caractère général (électricité, carburants), la suppression pour la commune de la Dotation Globale de Fonctionnement, la diminution de certaines ressources fiscales ont une conséquence sur l'équilibre du budget. Il rappelle que la commune n'a jamais augmenté les taux d'imposition des taxes directes locales depuis au moins une vingtaine d'année et il propose au conseil municipal une augmentation des taux d'imposition de 5 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026, comme suit :
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **51,55 %**
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **73,91 %**
  - Taxe d'Habitation : **9,78 %**
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de de la présente décision.

Voté à l'unanimité

**Délibération n ° 19/2026**

**Domaine** : Finances locales

**Sous domaine** : Fiscalité

**Objet** : Vote des taux des taxes directes locales pour 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales pour 2026.

Les taux d'imposition votés en 2026 sont les suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **49,10 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **70,39 %**
- Taxe d'Habitation : **9,31 %**

Monsieur le Maire indique que l'augmentation de certaines charges à caractère général (électricité, carburants), la suppression pour la commune de la Dotation Globale de Fonctionnement, la diminution de certaines ressources fiscales ont une conséquence sur l'équilibre du budget. Il rappelle que la commune n'a jamais augmenté les taux d'imposition des taxes directes locales depuis au moins une vingtaine d'année et il propose au conseil municipal une augmentation des taux d'imposition de 5 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026, comme suit :

-Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	<b>51,55 %</b>
-Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	<b>73,90 %</b>
-Taxe d'Habitation :	<b>9,78 %</b>
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de de la présente décision.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 19/2026 reçue en préfecture le 28/04/2026**

Voté à l'unanimité

**Délibération n° 20/2026**

**Domaine** : Finances locales

**Sous domaine** : Subventions

**Objet** : Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2026

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du budget unique 2026, le conseil municipal a inscrit à l'article 65748 : Subventions, la somme de **23 450,00 €**.

La liste des subventions à verser aux associations est annexée au budget voté et Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée cette liste et demande au conseil municipal d'arrêter le montant des subventions qui seront versées dans le courant du mois de juin 2026. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Arrête la liste des subventions qui seront versées aux associations au titre de l'exercice 2026.
- Précise que cette liste est annexée au budget unique 2026 ainsi qu'à la présente délibération.

Voté à l'unanimité

**Délibération n° 21/2026**

**Domaine** : Finances locales

**Sous domaine** : Amortissements

**Objet** : Modalités de gestion des amortissements en M57

Monsieur le Maire indique que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager les ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, l'exception des subventions d'équipement versées et comptabilisées au chapitre 204.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Adopte les durées d'amortissement suivantes :

Numéro Inventaire	Désignation du bien	Durée	Valeur brute	Compte	Dotations de l'année	Valeur nette comptable
90007523873711	Achat balayeuse à trois communes	5 ans	25200,00 €	28041481	5 040,00 €	0,00 €
2022-14	Extension réseau électrique « Le chaudalet »	5 ans	6246,00 €	2804183	1 249,00 €	1 250,00 €
2023-10	Extension réseau électrique « L'espitalet »	5 ans	6 468,00 €	2804183	1 293,00 €	2 589,00 €
2025-17	IPCE Chemin de la Peyruque, Ourme grosse	5 ans	8 800,00 €	2804183	1 760,00 €	7 040,00 €
Total				28041481 2804183	5 040,00 € 4 302,00 €	
					9 342,00 €	

Adopte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis)

Voté à l'unanimité

**Délibération n° 22/2026**

**Domaine** : Finances locales

**Sous domaine** : Subventions

**Objet** : Projet de vidéo Protection : Demande de subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)

Monsieur le Maire rappelle que les élus souhaiteraient équiper le village de caméras dont l'objectif est de protéger les locaux communaux, notamment le groupe scolaire accueillant cent dix élèves et les espaces publics avec une priorité aux carrefours qui seront équipés de caméras avec lecture de plaques minéralogiques.

Cet investissement estimé à la somme de **61 515,18 €** Hors Taxes se décomposant ainsi que suit :

- Matériel relatif à la vidéoprotection **36 273,63 €**
- Travaux relatifs à la vidéo protection **25 241,55 €**

ne pourra se réaliser qu'avec l'aide de l'Etat.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance à hauteur de 50% soit la somme de **30 757,59 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Confirme que le projet de vidéo protection est indispensable pour protéger les locaux communaux et certains espaces publics.
- Sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 50% du montant Hors Taxes de la dépense totale à savoir **30 757,59 €**

Voté à l'unanimité

## Questions diverses

Ingrid Quiéf indique qu'une réunion avec le personnel communal intervenant à l'école est programmée le 13 mai après-midi en vue de la préparation de la rentrée 2026-2027. Exceptionnellement la garderie sera fermée mercredi 13 mai à 13 h 30. Les parents en ont été informés. D'autre part la commission enfance, éducation et jeunesse sera convoquée le mercredi 20 mai à 19 heures.

Ingrid Quiéf indique avoir reçu un parent d'élève suite au problème de comportement de l'enfant au sein de l'école. La commune demande à ce qu'un Projet d'Accueil Individualisé ( PAI) soit mis en place pour cet enfant afin de pouvoir proposer la présence d'une AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) sur le temps périscolaire.

Un exercice PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) incendie sera organisé prochainement sur le temps cantine à l'école, ce genre d'exercice étant organisé deux fois par an en milieu scolaire.

Ivan Kosec indique que les plantations de fleurs ont été effectuées, par le personnel communal, dans le village. La question se pose sur la récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage des plantations. Un agent demande à ce que les agents du service technique puissent avoir des tee-shirts avec le logo et le nom de la commune. Un devis sera réalisé en ce sens.

Monsieur le Maire indique que la commune est équipée d'un système mobile pour la gestion des tâches entre le service administratif et technique (Nomalys) qui est très peu utilisé et qui représente un coût d'environ 720 € pour la commune. Il propose de supprimer ce système, proposition acceptée.

Enfin monsieur le Maire rappelle que la commune commémorera l'armistice de 1945 le 8 mai prochain à 11 heures et invite les élus à être présents à cette commémoration. Auparavant, une plaque sera déposée sur la tombe de Jean-Pierre Delrieu qui fut élu conseiller municipal de 1989 à 2008 et adjoint au maire de 2008 à son décès en 2024.

